

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE
LE 3 AOÛT 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin sis au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Raymond Morin, Maire
- Madame Louise Charlebois, Conseillère siège no.1
- Monsieur Gilles Jolivette, Conseiller siège no.2
- Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
- Madame Michelle Briand, Conseillère siège no.4
- Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
- Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

Est aussi présente la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que 12 personnes dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Elle est ouverte à 19h30.

2021-08-CMD262 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Michel Guy appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

Contre : Monsieur Denis Brazeau et Madame Michelle Briand

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1 LÉGISLATION

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 6 juillet 2021
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 15 juillet 2021
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 22 juillet 2021

2 ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes et des chèques : 193 939.69 \$
- 2.2 Destruction des documents et des dossiers – Archive
- 2.3 Albatros Vallée-de-la-Gatineau – Demande de dons 2021-2022
- 2.4 Municipalité alliée contre la violence conjugale

3 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE

4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Appel de soumission – Technologue – Installation de toilettes sèches et demande de permis auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
- 4.2 Avis de motion – Règlement SQ 2021-005 modifiant le règlement SQ 2017-005 concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans la Municipalité de Déléage

5 TRANSPORT

- 5.1 Ministère des Transports – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales
- 5.2 Appel de soumission - Achat d'une faucheuse

6 HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 USD Loubac – Achat de bacs

7 LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Mandater un arpenteur-géomètre – Plan d'implantation pour le toit du Centre multifonctionnel (phase II)

7.2 Mandat Inspiration design Jaicy Morin – Plan projet centre multiculturel phase II

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Acquisition d'une station d'air respirable (compresseur) neuve

9 RAPPORT DE COMITÉS

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

11 CORRESPONDANCES

12 VARIA

12.1 Dénonciation de la procédure judiciaire engagée par Monsieur le Maire au nom de la municipalité

12.2 Permanence de l'employé # 32-0035

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-08-CMD263 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2021

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyée du conseiller Michel Guy et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-CMD264 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUILLET 2021

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Louise Charlebois, appuyée du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2021 soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-CMD265 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUILLET 2021

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2021 soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-CMD266 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX / JUILLET 2021

Il est proposé par la conseillère Louise Charlebois, appuyée du conseiller Michel Guy et résolu,

Note : contre l'adoption des déboursés Monsieur Denis Brazeau, mentionne que les factures concernant le chemin de la Montagne Noire et du parc municipal soit payer par M le Maire, Madame Michelle Briand est contre la liste des déboursés.

Monsieur le Maire exerce son droit de vote

ATTENDU que la liste des déboursés totalise 193 119.69 \$ et se détaille comme suit;

Adoption des comptes et des chèques

- Factures payées : 100 119.46 \$
- Chèques : 10694 à 10711
- Prélèvements automatiques : 3043 à 3050
- Factures à payer : 48 671.91\$
- Paies : 45 148.32 \$

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à la majorité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Joanne Poulin, directrice générale, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Joanne Poulin
Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière

**2021-08-CMD267 DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET DES DOSSIERS –
ARCHIVE**

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

ATTENDU que l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU que l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU que l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU que l'article 199 du Code municipal stipule que la secrétaire-trésorière ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

PAR CONSÉQUENT, le conseil approuve la liste de destruction des archives préparée par Madame Geneviève Crytes et datée du 22 juillet 2021 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-CMD268 ALBATROS VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE DE DONS
2021-2022**

Il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, Albatros offre des services d'accompagnement pour les gens en fin de vie;

CONSIDÉRANT qu'il compte sur notre appui financier afin de continuer leurs missions;

PAR CONSÉQUENT, le conseil alloue un montant de 200.00 \$ à Albatros Vallée-de-la-Gatineau pour soutenir leurs compagnes de financement pour les années 2021 et 2022.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-CMD269 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugales;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu de proclamer la Municipalité de Délégé alliée contre la violence conjugale.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-CMD270 APPEL DE SOUMISSION – TECHNOLOGUE – INSTALLATION DE TOILETTES SÈCHES ET DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN)

Il est proposé par la conseillère Michelle Briand appuyée du conseiller Michel Guy et résolu,

CONSIDÉRANT que des appels de soumission sur invitation ont dûment été lancées;

CONSIDÉRANT que l'installation de toilettes sèches est requise à la plage publique située au Lac Achigan;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un technologue est requise;

CONSIDÉRANT que Géo-Vert technologues professionnels procèdera à l'étude de caractérisation pour l'implantation de deux (2) toilettes sèches et ce, selon l'offre de service # 21-389 au montant de 2000 \$(excluant les taxes) selon les termes et conditions de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis doit-être déposée auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour son approbation.

PAR CONSÉQUENT, le conseil mandate et autorise l'inspecteur municipal à signer tout document pertinent à cet effet.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-CMD271 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SQ 2021-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ 2017-005 CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par le conseiller Jean-Pierre Morin à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, le règlement SQ 2021-005 modifiant le règlement SQ 2017-005 concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans la Municipalité de Déléage, sera présenté et proposé pour adoption.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-CMD272 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports a versé une compensation de 374 321 \$ pour l'entretien du réseau routier local;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

D'INFORMER le ministre des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale;

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous documents afférents.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-CMD273 ACHAT D'UNE FAUCHEUSE

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT l'importance de faucher les mauvaises herbes en temps opportun afin de réduire la propagation de plantes néfastes;

CONSIDÉRANT que l'entretien des fossés améliore également la sécurité routière en permettant une meilleure visibilité, rehausse l'aspect visuel des paysages et pouvant diminuer l'intensité des symptômes d'allergie chez les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une faucheuse s'avère intéressant pour la municipalité;
PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise l'achat d'une faucheuse au coût de 6000 \$ (excluant les taxes et la livraison) selon les termes et conditions de la soumission daté du 21 juillet 2021 des Entreprises Michel Guévin inc pour le service des travaux publics.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-CMD274 USD LOUBAC – ACHAT DE BACS

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire l'achat de bac supplémentaire pour le recyclage et les ordures;

CONSIDÉRANT la soumission # 113057 de USD Loubac;

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise l'achat de bac au coût de 4, 828.80 \$ (excluant les taxes) pour 16 bacs de recyclage et de 32 bacs d'ordures d'une capacité de 360 litres sur roue.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-CMD275 MANDATER UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – PLAN D'IMPLANTATION POUR LE TOIT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL (PHASE II)

Il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

ATTENDU que dans le cadre de ces travaux, un plan d'implantation doit-être réalisé;

ATTENDU que le plan d'implantation vise à indiquer la position et les dimensions des constructions relatives au terrain visé, cela permet de s'assurer que la construction à venir respectera tous les règlements;

ATTENDU que pour finaliser l'appel de soumissions pour engager un architecte, ce plan est essentiel;

PAR CONSÉQUENT, le conseil mandate l'inspecteur municipal à octroyer le contrat à Auclair, Gagnon, Barbe et Robidoux arpenteurs-géomètres.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-CMD276 MANDAT INSPIRATION DESIGN JAICY MORIN – PLAN PROJET CENTRE MULTICULTUREL PHASE II

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Délégé, dans le cadre de son projet prévoit la construction d'une toiture, deux vestiaires, des salles de bain publiques, le système d'alimentation d'eau, une salle de rangement ainsi qu'une petite cantine située à proximité de la patinoire;

CONSIDÉRANT que le plan actuel pour le projet du centre multiculturel (phase II) est désuet;

PAR CONSÉQUENT, le conseil mandat Inspiration design Jaicy Morin afin que soient réalisé le plan de la patinoire pour présentation aux architectes afin d'obtenir un plan officiel pour la continuité du projet.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-CMD277 ACQUISITION D'UNE STATION D'AIR RESPIRABLE
(COMPRESSEUR) NEUVE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin appuyé du conseiller Michel Guy et résolu,
CONSIDÉRANT la résolution 2021-R-AG171 reçue de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT l'acceptation, par la Ville de Maniwaki, pour le transfert de la propriété du compresseur suite à son acquisition;

CONSIDÉRANT qu'un contrat devra également être octroyé pour permettre les branchements électriques nécessaires à l'installation de cet équipement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a octroyé le contrat # 210601 à la Boutique du Plongeur (Triton) Ltées, aux conditions et prix soumis de 85 000 \$;

CONSIDÉRANT que la ventilation par municipalité de la facture totale sera faite selon la répartition en vigueur en sécurité incendie;

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à l'utilisation de la station d'air respirable et d'autoriser le paiement de la facture lors de la réception de celle-ci.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-CMD278 DÉNONCIATION DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE ENGAGÉE
PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le maire quitte la séance puisqu'il se dit en conflit d'intérêt à 19h40

Le maire suppléant, poursuit avec la présidence, soit à 19h41

Il est proposé par le conseiller Denis Brazeau appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

CONSIDÉRANT la poursuite déposée par Monsieur le Maire Raymond Morin contre la firme DHC Avocats, M^e Rino Soucy (procureur de la Municipalité) ainsi que le Fonds d'assurance responsabilité du Barreau du Québec dans le dossier de la Cour du Québec, district de Labelle-Maniwaki et portant le numéro 565-22-000006-219;

CONSIDÉRANT que le maire demande que la firme DHC Avocats ainsi que le Fonds d'assurance du Barreau du Québec soient condamnés à payer des dommages-intérêts de l'ordre de 25 000 \$ à la Municipalité de Délage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Délage n'a jamais été impliquée dans la démarche entreprise personnellement par le maire et que le conseil ne peut d'autant plus que s'exprimer par résolution selon l'article 79 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que Monsieur Raymond Morin, ne peut en son statut de maire, venir réclamer des dommages-intérêts au nom de la Municipalité, sans avoir obtenu une résolution du conseil et ce selon les principes juridiques applicables;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a agi, une autre fois, unilatéralement dans ce dossier comme il l'a fait dans bien d'autres dossiers;

CONSIDÉRANT que M^e Rino Soucy du cabinet DHC Avocats est le procureur de la municipalité depuis plusieurs années déjà, et qu'il agit donc à ce titre dans tous les différents dossiers juridiques qui lui sont confiés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il a toujours remplis tous ces mandats à la plus grande satisfaction du conseil;

CONSIDÉRANT que la municipalité a également put compter à de nombreuses reprises sur les excellents services d'informations, de conseils et d'accompagnement juridique de M^e Soucy;

CONSIDÉRANT que nous jugeons que Monsieur le Maire agit par vengeance et par malice dans cette poursuite et ce puisque le conseil a récemment mandaté Me Rino Soucy d'entreprendre des procédures en outrage au tribunal contre Monsieur le Maire;

PAR CONSÉQUENT, le conseil propos et résolu que les attendus de la présente résolution en font intégralement partie. La municipalité ne réclame aucune somme d'argent au cabinet DHC Avocats, à M^e Rino Soucy ainsi qu'au Fonds d'assurance du Barreau du Québec. La demande en justice de Monsieur le Maire est abusive et mal fondée en faits et en droit. La municipalité donne le mandat à M^e Rino Soucy de faire la représentation nécessaire devant la cour pour représenter la municipalité en lien avec la présente résolution.

Le maire suppléant, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Le maire revient à la séance à 19h42

Adoptée à la majorité.

2021-08-CMD 279 PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ # 32-0035

Il est proposé par le conseiller Denis Brazeau appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-CMD124 relative à l'embauche, en date du 6 avril 2021 de l'employé numéro 32-0035 à titre de contremaître;

CONSIDÉRANT que la période de probation de six (6) mois devait se terminer le 6 octobre pour l'employé numéro 32-0035;

CONSIDÉRANT que la période des élections est à venir, et à ce titre il s'avère nécessaire d'assurer une bonne continuité du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale de procéder;

CONSIDÉRANT les accomplissements et les réalisations démontrés par le titulaire lors des derniers mois et ce à la satisfaction des membres du conseil;

PAR CONSÉQUENT, les membres du Conseil approuvent la permanence de l'employé numéro 32-0035 à titre de contremaître.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-CMD280 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Michel Guy et appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin, et résolu de lever la présente séance ordinaire à 20h18.

Adoptée à l'unanimité.

Raymond Morin
Maire

Anne Courville
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière
adjointe